VILLE DE GENÈVE

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUIN 2008

PR-616

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Le crédit extraordinaire de 80 000 francs destiné à développer l'information, la consultation et la participation de la population aux projets de la municipalité (proposition PR-388 votée le 12 septembre 1995) n'a pas été utilisé. Ce crédit est bouclé.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Anne Moratti Jung

Le Président:

Thierry Piguet